



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles

du mercredi 10 avril 2024
sur convocation du 4 avril 2024

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FLEURY Aliète, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe

Absents excusés : STENUIT Bernard, FERRIERE Stéphanie

Absents : SALMON Bryan, MOROUS Christian

Est nommée secrétaire de séance : CARQUIN Frédérique

Assistait également : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du 20 mars 2024,
- 2) Finance-Approbation du Compte Financier Unique Communal,
- 3) Finance-Affectation de résultat 2023 communal,
- 4) Finance-Vote des taux d'impositions 2024,
- 5) Finance-Subvention budget assainissement 2024,
- 6) Finance-subventions communales,
- 7) Finance-Vote du budget primitif 2024 communal,
- 8) Finance-Approbation du Compte Financier Unique Assainissement,
- 9) Finance-Affectation de résultat 2023 assainissement
- 10) Finance-Vote du prix du m³ d'eau pour l'assainissement,
- 11) Finance-Vote du budget primitif 2024 assainissement,
- 12) Finance-Devis démolition bâtiments 19 Grande rue,
- 13) Finance-Utilisation de la salle des fêtes pour les associations sportives,
- 14) Personnel-Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps plein (avancement de grade),
- 15) Personnel-Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (avancement de grade),
- 16) Informations et questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 1^{er} mars 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

2) **Finance – Approbation du compte financier Unique communal**

Délibération n° 2024 -10

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2023 du budget communal en précisant que celui-ci se substitue au compte administratif (CA) de la commune et au compte de gestion du trésorier.

Résultat de l'exercice 2023 :

En investissement :	Déficit	de - 28 300.78 euros
En fonctionnement :	Excédent	de 237 007.23 euros

Excédent global de l'exercice 2023 : 208 706.45 euros

Monsieur le Maire quitte la salle. M. FINELLI, 1^{er} adjoint, prend la parole afin de proposer au vote le compte financier unique présenté par le Maire au conseil municipal.

Le compte financier unique du budget communal est voté et adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil et remercie les membres du conseil pour leur confiance.

3) **Finance – Affectation de résultat 2023 du budget communal** Délibération n° 2024-11

Monsieur le Maire présente les résultats du compte financier unique 2023 du budget communal, à savoir :

- Excédent de fonctionnement 2023 :	56 182.07 euros
- Excédent de fonctionnement reporté 2022:	180 825.16 euros

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 237 007.23 euros

- Déficit d'investissement 2023	- 13 595.65 euros
- Déficit des restes à réaliser 2023	- 14 705.13 euros

Soit un besoin de financement de : - 28 300.78 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, affecte le résultat de clôture 2023 comme suit :

<i>Résultat d'exploitation au 31/12/2023</i>	237 007.23 euros
1068 Affectation complémentaire en réserve	28 300.78 euros
002 Excédent de fonctionnement reporté	208 706.45 euros

Résultat d'investissement reporté (001) Déficit de : 13 595.65 euros

4) **Finance – Vote des taux d'impositions 2024**

Délibération n° 2024-12

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'impositions ont été augmentés en 2022. Il expose que vu la conjoncture économique actuelle, il propose de maintenir les taux 2023 sachant que l'État a augmenté de 3.9% les bases imposables des différents impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux 2023 pour l'année 2024.

	2023	2024
Taxe Foncière Propriétés Bâties	31.55%	31.55%
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	37.64%	37.64%
Taxe habitation	14.24%	14.24%

5) **Finance-Subvention budget assainissement 2024**

Délibération 2024-13

Le conseil municipal décide d'effectuer un virement du budget principal au budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 pour pallier au déficit de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de réaliser le virement d'un montant de 13 000.00 euros de l'article 6573641 sur le budget assainissement.

6) **Finance – Subventions communales 2024**

Délibération 2024-14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2024 les subventions suivantes :

ASKVT	500.00 €
Téléthon	50.00 €
Ecole des métiers (1enfant Gisois)	30.00 €
SPA	50.00 €
Fondation Brigitte Bardot	100.00 €
Association Cani-Félin	100.00 €
Petits Écureuils	1050,00 €
Gisy Loisirs	1000.00 €

- précise que concernant la subvention pour Gisy Loisirs, M FINELLI vote « abstention », que les subventions seront versées seulement sur présentation d'une demande et d'un bilan financier et que les sommes sont inscrites au compte 65748 du budget de la commune 2024.

7) **Finance – Vote du budget primitif 2024 communal**

Délibération 2024-15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents les propositions du budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- **Section d'Investissement**

Dépenses : 368 754.02 euros (dont 17 067.13 euros de R.A.R.)

Recettes : 368 754.02 euros

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 608 238.45 euros

Recettes : 608 238.45 euros

- **dit** qu'au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du 012 : charges de personnel) dans la limite de 7.5% pour chacune des 2 sections de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

8) **Finance – Approbation du compte financier Unique assainissement** Délibération n° 2024 -16

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement et précise que ce dernier se substitue au compte administratif de l'assainissement et au compte de gestion du trésorier.

Résultat de l'exercice 2023 :

En investissement :	Excédent de	52 244.27 euros
En fonctionnement :	Excédent de	2 013.88 euros
Excédent global de l'exercice 2023 de		54 258.15 euros

Monsieur le Maire quitte la salle. M. FINELLI, 1^{er} adjoint, prend la parole afin de mettre au vote le compte financier unique présenté par le Maire au conseil municipal.

Le compte financier unique du budget assainissement est voté et adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil et remercie à nouveau les membres pour leur confiance.

9) **Finance–Affectation de résultat 2023 du budget assainissement** Délibération n° 2024-17

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement, à savoir :

- Excédent de fonctionnement 2023 :	20 785.01 euros
- Déficit de fonctionnement reporté 2022:	- 18 771.13 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	2 013.88 euros
- Excédent d'investissement 2023	54 573.47 euros
- Restes à réaliser (RAR) 2023	2 329.20 euros
Soit un excédent d'investissement de :	52 244.27 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte à l'unanimité des membres présents le résultat de clôture 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 (Excédent) 2 013.88 euros

1068 Affectation complémentaire en réserve 0.00 euro

002 Excédent de fonctionnement reporté 2 013.88 euros

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent 52 244.27 euros

10) Finance – Prix du m³ des eaux usées – assainissement

Délibération 2024-18

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation du prix du m³ d'eau pour l'assainissement a été votée en 2013 avec effet au 1^{er} septembre 2014 pour un tarif de 2,34 euros HT du m³ des eaux usées.

Il propose de ne pas augmenter pour l'année 2024 le tarif du m³ des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter le prix du m³ des eaux usées pour l'année 2024.

11) Finance – Vote du budget primitif 2024 assainissement

Délibération 2024-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents les propositions nouvelles du budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante sans augmentation du prix du m³ d'eau :

- Section de Fonctionnement

Dépenses : 117 690.50 euros

Recettes : 117 690.50 euros

- Section d'investissement

Dépenses : 136 900.39 euros (Restes à réaliser –RAR- de 2 329.20 euros)

Recettes : 136 900.39 euros

- **dit** qu'au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du 012 charges de personnel) dans la limite de 7,5% pour chacune des 2 sections de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

12) Finance – Devis divers

1) *Devis concernant les démolitions dans la ferme du 19 Grande rue* Délibération 2024-20

Monsieur le Maire expose que des devis ont été demandés pour la démolition de l'angle du 19 grande rue et une partie du bâtiment à l'intérieur. 3 devis ont été demandés et une entreprise malgré les relances, n'a pas répondu :

Entreprise GIRARD :

Pour le bâtiment de l'angle : forfait démolition 20 000.00 euros HT

Pour le bâtiment interne forfait démolition 10 000.00 euros HT

Entreprise Yonne Nord BTP :

Pour le bâtiment de l'angle 15 801.00 euros HT

Pour le bâtiment interne 11 230.00 euros HT

Le Maire rappelle que la mise en palette des tuiles de Bourgogne des bâtiments démolis est prévue dans le devis Yonne Nord BTP.

Variante : reprise des rives et du mur en limite de la propriété voisine 5 176.00€ HT. Le conseil décide de prendre cette option à l'unanimité des membres du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide pour les différentes démolitions du 19 Grande Rue de retenir l'entreprise Yonne Nord BTP pour un montant total de 32 207.00 euros HT comprenant la variante et autorise le Maire à signer les devis correspondants.

2) *Devis concernant la mise aux normes électriques du 19 Grande Rue*

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des différents devis envoyé préalablement aux membres du conseil. Après étude des devis, des discordances sur les matériaux sont relevés. De ce fait, la décision est reportée et des informations complémentaires seront demandées aux entreprises concernées.

13) Finance-Utilisation de la salle des fêtes par les associations sportives Délibération 2024-21

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux différentes demandes des associations sportives pour l'utilisation de la salle des fêtes, il est nécessaire de fixer les tarifs de locations annuelles pour celle-ci.

Il propose de fixer les tarifs horaires comme suit :

- 7 euros TTC de l'heure du 1^{er} octobre au 30 avril,
- 5 euros TTC de l'heure du 1^{er} mai au 30 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de louer la salle des fêtes de Gisy les Nobles aux associations sportives aux tarifs suivants : 7 euros de l'heure du 1^{er} octobre au 30 avril et 5 euros de l'heure du 1^{er} mai au 30 septembre.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

14) Personnel – Création d'un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe (avancement de grade) délibération 2024-21

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le centre de gestion propose pour notre secrétaire de mairie un avancement de grade au 1^{er} décembre 2024 ; celui de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps plein.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents avec 1 abstention (M FINELLI) la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024, précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

15) Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade) Délibération 2024- 22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le centre de gestion propose pour notre agent d'entretien un avancement de grade au 1^{er} mai 2024 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents avec 1 abstention (M FINELLI) la création d'un emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2024, précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

16) Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

- qu'il a reçu, la directrice de l'école, une demande d'utilisation des locaux de l'école pour la kermesse de fin d'année à laquelle le conseil répond favorablement,
- qu'il va participer à une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet pour le projet de carrière d'Evry,
- qu'il a reçu un devis de la SAUR concernant l'entretien des pompes à vide de 3 902.0 euros TTC et un autre devis pour un système d'aération dans le local technique de la station sous-vide de 7 446 euros TTC,
- que suite à la battue administrative du jeudi 4 avril 2024 aux Eaux de Paris, 4 sangliers ont été prélevés.

Monsieur Menereau expose que malgré le passage de la balayeuse, les caniveaux ne sont pas nettoyés. Il demande pourquoi les agents n'enlèvent pas les herbes dans les caniveaux avant le passage de la balayeuse? Monsieur Finelli expose que normalement la balayeuse passe 2 à 3 fois l'année. Au vu des conditions climatiques et des contraintes de personnel, nous n'avons pas pu réaliser le désherbage des caniveaux avant le passage de la balayeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Gisy les Nobles, le 19 avril 2024.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique CARQUIN

Patrick BABOUHOT